



République Française  
Conseil Municipal d'Ecotay l'Olme  
Mairie - 42600 Ecotay l'Olme (Loire)  
tél 04.77.58.59.69 - fax 04.77.58.92.98 - ecotay@wanadoo.fr

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 27 mars 2024**

**en exercice :**

l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de , Maire.

**Présents :**

**Sont présents :**

**Votants :**

**Représentés :**

**Convocation le :**

**Absents et Excuses :**

**Secrétaire de séance :**

**Objet de la délibération :**

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS  
DE\_015\_2024**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code général de la fonction publique ;**

**Vu le tableau des emplois ;**

**Considérant ce qui suit :**

**Madame le Maire expose à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame GOURE Stéphanie par ancienneté, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression de l'emploi d'agent technique (adjoint technique) à temps non complet à raison de 17H30 par semaine au service technique à compter du 31 décembre 2024

La création d'un emploi d'agent technique (adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe) à temps non complet à raison de 17H30 par semaine au service technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

SOUS-PREFECTURE de MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 28/03/2024

042-214200875-DE\_015\_2024-DE

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis conformément à la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP en date du 28 juin 2023 (DE\_2023\_033)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire

**Article 2 :** de modifier comme suit le tableau des emplois :

Ex : SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique	C	1	0	TNC
Agent technique	Adjoint technique principal 2e classe	C	0	1	TNC

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

Fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Carine GANDREY

